

SDI 20/085 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ - 96, RUE D'ENDOUME - 13007 MARSEILLE - PARCELLE N°207834 C0064

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_01156_VDM signé en date du 24 juin 2020 prescrivant des mesures d'urgence visant à sécuriser les abords du mur de soutènement en fond de parcelle,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00797_VDM signé en date du 16 mars 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 10 juin 2021 par Monsieur Didier LEDEUIL du bureau d'études LDC Ingénierie domicilié 450 chemin des Barres – 13720 LA BOUILLADISSE,

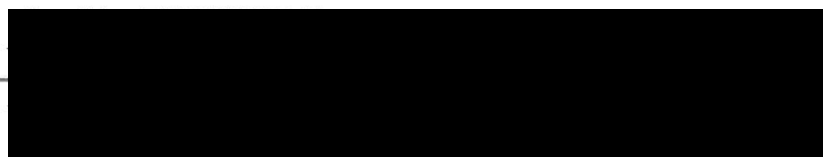
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Didier LEDEUIL que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés, mettant ainsi fin à tout danger,

Considérant la visite des services municipaux en date du 24 juin 2021 constatant la réalisation de ces travaux :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 10 juin 2021 par Monsieur Didier LEDEUIL du bureau d'études LDC Ingénierie sur l'immeuble sis 96, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207834 C0064, quartier Saint Lambert, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :






Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de 


La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_01156_VDM signé en date du 24 juin 2020 et de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00797_VDM signé en date du 16 mars 2021 est prononcée.

Article 2


La circulation piétonne dans la venelle, au droit du mur de soutènement en fond de parcelles des immeubles sis 94 et 96, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité installée dans ce passage privé, parcelle cadastrée n°207834 C0151, peut être retiré.

Article 3

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole de l'immeuble sis 96, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE pris en la personne de 
MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

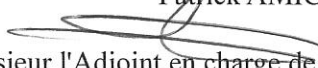
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/07/2024

